



AR R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITÉS DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
- Vu** les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
- Vu** le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- Vu** l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu** l'Arrêté municipal en date du 12 mai 2023 autorisant l'OMPAC à ouvrir un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe lors de cette manifestation.
- Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
- Vu** l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison des festivités du 14 Juillet 2024 organisées par l'OMPAC et la ville de Commentry place du 14 Juillet à Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des spectateurs et de réglementer la circulation,

Considérant que la course cycliste se déroule le même jour à partir de 17h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Dimanche 14 juillet 2024, dans le cadre des festivités du 14 Juillet 2024, aura lieu à partir de 21h00 un karaoké suivi d'une animation pyrotechnique et d'un bal pour clôturer la soirée. Un podium sera placé devant la mairie, place du 14 Juillet à Commentry. Des food-trucks et une buvette au profit de l'OMPAC seront installés sur la place.

Article 2 : Le montage de la scène débutera le vendredi 12 juillet 2024 à 13h30.

Article 3 : Suite à la course cycliste « Souvenir Mauricette Devaux » se déroulant le même jour jusqu'à 20h00, la circulation sera réglementée comme suit en centre-ville :

- Installation de plots pour fermeture de rues :
 - . pointe de la place du 14 juillet,

- Installation de plots avec barrières levantes :
 - . rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue du Bourbonnais, dès la fin de la course, soit 21h,
 - . rue de la République, après l'intersection avec la rue de la Carderie,
 - . place du 14 juillet, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès/Jean Jacques Rousseau, dès la fin de la course, soit 21h.

- seront fermées par les barrières amovibles :
 - . Place du 14 Juillet, intersection avec la rue J. Jaurès,
 - . Place du 14 Juillet, intersection avec la rue de la République,
 - . Rue Emile Mâle, intersection avec la rue Henri Cluzel.

Seront fermées par des barrières de sécurité :

- . Rue Emile Mâle, intersection avec la rue du docteur Léon Thivrier,
- . Rue de l'Hôtel-de-Ville, intersection avec la rue du docteur Léon Thivrier,
- . La rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue Gabriel Péri, interdiction de circuler en direction de la rue Christophe Thivrier,
- . La rue Jean-Jacques Rousseau, après la station-service (accès rue Saint Quirin possible), circulation autorisée vers le centre-ville.

Sera fermée par des barrières de sécurité avec panneau « sauf riverains » :

- . La rue Christophe Thivrier, à hauteur du rond-point Malraux, en direction du centre-ville (interdiction sauf riverains),
- . Rue de la République, à l'intersection avec la rue Pasteur, en direction du centre-ville.
- . La rue de la Carderie, en direction de la rue de la République.

(Les pompiers disposent de clés tricoises permettant le retrait des barrières amovibles en cas d'intervention urgente dans le périmètre).

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- . à partir de 16h00, rue Jean Jaurès (portion comprise entre rue Bourbonnais et rue Jean-Jacques Rousseau),
- . à partir de 20h00, place du 14 Juillet (prolongement de la Rue de la République).

Les voitures en stationnement dans les rues fermées à la circulation ne pourront pas sortir du dispositif durant la manifestation.

Article 5 : Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

a) pour les véhicules venant de Chamblet par la RD 37 et se dirigeant :

1) Vers Vichy-Moulins – Gannat : prendre l'avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, Rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, Rue du Vieux-Bourg, Rond-Point des Forges.

2) vers Clermont-Ferrand, via Route Nationale : prendre les rues du Bois, Creux du Lac, de la Chevantière et vice versa,

b) pour les véhicules venant de Durdac-Larequille par la RD 69, et se dirigeant sur Chamblet : au rond-point André Malraux déviation par la rue Berthet du Plaveret, le rond-point des Forges via le contournement.

c) pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains par la RD 998 et se dirigeant :

1) vers Vichy-Moulins-Gannat, la déviation à partir du rond-point de la Libellule se fera par la rue du Bois, Avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, rue du Vieux-Bourg, rond-point des forges direction Clermont Ferrand.

Article 6 : Le Centre Technique Municipal assurera l'installation et la désinstallation des barrières de sécurité et plots afin de rétablir la circulation dès la fin de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 30 juin 2024

Article 8 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,*

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry VERGE". The signature is stylized and written over the printed name.